

ARRÊTÉ n° 2026-PREF-DRCL-124 du 24 août 2026

portant institution des bureaux de vote dans la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon

La préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 21 octobre 2025 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Évry ;

VU le décret du 18 juin 2025 portant nomination de M. Rémi BOURDU, sous-préfet, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2025-PREF-DRCL/147 du 2 juillet 2025 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon ;

VU le courrier du maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon en date du 16 juillet 2026 sollicitant le transfert des bureaux de vote n°2 et n°3 ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle relevée sur le numéro de l'arrêté préfectoral n°2026-PREF-DRCL-090 du 19 août 2026 ;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à ces modifications ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre des 3 bureaux de vote de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon est institué comme suit :

Arrondissement : Étampes

Circonscription : 91-03

Canton : Arpajon

B001 – (Bureau Centralisateur) « La Grange aux Anneaux » - Place du Général de Gaulle

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| • Albert Camus (Rue) | • Du Facteur à Cheval (Rue) |
| • André Malraux (Place) | • Du Général de Gaulle (Place) |
| • Benjamin Moloise (Rue) | • Du Moulin Joli (Rue) |
| • Courtanesse (Rue) | • Du Puits Grès (Rue) |
| • D'Avrainville (Route) | • Du Val (Rue) |
| • De Châtres (Rue) | • Du Village (Rue) |
| • De la Commune de Paris (Rue) | • Édith Piaf (Rue) |
| • De la Fontaine (Rue) | • François Villon (Passage) |
| • De la Gare (Rue) | • Jacques Brel (Rue) |
| • De la Pépinière (Rue) | • Jean Ferrat (Rue) |
| • De l'Ancienne Forge (Impasse) | • Jean Moulin (Rue) |
| • De Mauchamps Chemin | • Jean Moulin (Impasse) |
| • Des Anes (Chemin) | • Jules Ferry (Avenue) |
| • Des Cavaliers (Ruelle) | • Les Marsandes |
| • Des Sablons (Rue) | • Malik Oussekin (Passage) |
| • Des Vignes (Chemin) | • Roger Salengro (Rue) |
| | • Saint Thomas (Rue) |

B002 – Salle Multi activités – Rue des Écoles (anciennement École maternelle – Rue des Écoles)

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| • Alfred de Musset (Rue) | • Du Pont Cagé (Rue) |
| • Blaise Pascal (Rue) | • George Sand (Rue) |
| • Boileau (Rue) | • Jean-Jacques Rousseau (Rue) |
| • Buffon (Rue) | • Joliot Curie (Rue) |
| • Choiseul (Rue) | • Lamartine (Rue) |
| • Chopin (Rue) | • Mme De Sévigné (Rue) |
| • Condorcet (Rue) | • Molière (Rue) |
| • De Béchevret (Hameau) | • Mozart (Rue) |
| • De Béchevret (Avenue) | • Pasteur (Rue) |
| • Des Cyclamens (Allée) | • Racine (Rue) |
| • Des Écoles (Rue) | • Verlaine (Rue) |
| • D'Étampes (Chemin) | • Victor Hugo (Rue) |
| • Diderot (Rue) | • Voltaire (Rue) |
| • Du Lavoir (Rue) | |



B003 - Salle Pablo Neruda – Chemin du Jeu de Paume
(anciennement École élémentaire – Rue des Écoles)

- Albert Batteux (Rue)
- Bois des Peuples (Chemin)
- De la Creuserie (Chemin)
- De la Ferté Alais (Chemin)
- De la Forêt (Chemin)
- De la Hallebardière (Rue)
- De la Hallebardière (Chemin)
- De la Maison Blanche (Chemin)
- De la Moinerie (Chemin)
- De la Sablière Jaune (Allée)
- De la Sablière Jaune (Chemin)
- De Lardy (Chemin)
- De l'Ormeteau (Rue)
- De Paris (Avenue)
- De Saint Yon (Rue)
- Des Closeaux (Rue)
- Des Procureurs (Chemin)
- Des Rayons (Chemin)
- Des Violettes (Impasse)
- Du Chêne Rond (Chemin)
- Du Clos (Rue)
- Du Clos de la Boissière (Rue)
- Du Cormier (Rue)
- Du Jeu de Paume (Chemin)
- Du Procès (Chemin)
- Jules Verne (Impasse)
- Le Clos
- Marcel Paul (Rue)
- Martin Luther King (Rue)
- Pierre Mendès France (Rue)
- René Cassin (Rue)
- Rosa Luxemburg (Rue)
- Salvador Allende (Rue)

Article 2 : Tel qu'ils sont fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-PREF-DRCL-090 du 19 août 2026 ainsi que les arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 4 : Les militaires, les Français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la limite électorale du premier bureau de la commune.

Article 5 : Le secrétaire général et le maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le sous-préfet de Palaiseau,

Rémi BOURDU

